



## **NOTE EXPLICATIVE**

### **POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 07 JUILLET 2022 à 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS à AUCH**

#### **1 – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi donne au Syndicat compétence pour agir en matière de production d'énergie d'origine renouvelable, par lui-même ou via une société dédiée à une telle activité.

La modification soumise au Comité vise à traduire cette compétence de façon expresse dans les statuts afin d'offrir un fondement juridique solide et effectif à une intervention du Syndicat dans ce domaine.

Il sera ainsi proposé de créer, à l'article 2.6 nouveau, un paragraphe dédié à la production, à la gestion et à la valorisation d'énergies d'origine renouvelable.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la future construction d'une Société d'Economie Mixte pour la production des énergies renouvelables.

Il sera proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux statuts et d'autoriser Monsieur le Président à consulter les communes membres du syndicat conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **2 – CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS ET GRDF**

Dans le cadre du développement du biogaz sur le département du Gers, les services de GRDF vont développer des réseaux de distribution sur des communes non desservies en gaz.

Ces investissements seront réalisés en cohérence avec les zonages de raccordement biométhane validés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ces conventions ont pour but de formaliser entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur les communes concernées.

La convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le traité de concession.

Il sera proposé au comité syndical d'approuver les 6 conventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer celles-ci :

Convention n° 1 : Travaux sur communes de MONTÉGUT et AUCH

Convention n° 2 : Travaux sur communes de LAMAZÈRE, MIRAMONT-d'ASTARAC, SAINT-JEAN-le-COMTAL, LASSÉLAN et AUCH

- Convention n° 3 : Travaux sur communes de LUSSAN et CASTELNAU-BARBARENS  
Convention n° 4 : Travaux sur communes de LABRIHE et MAUVEZIN  
Convention n° 5 : Travaux sur communes de BELLOC-ST-CLAMENS, BERDOUES, SAINT-MÉDARD et MIRANDE  
Convention n° 6 : Travaux sur communes de LAMAZÈRE, MIRANDE et MIRAMONT-d'ASTARAC

Sachant que pour chacune des conventions ci-dessus, le but recherché est d'intégrer dans le patrimoine concédé du Syndicat Départemental d'Energies du Gers les canalisations de gaz construite par GRDF afin d'assurer la sécurité et l'exploitation de ces nouveaux ouvrages.

Il sera proposé au comité syndical d'approuver ces six conventions et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. Il faut préciser que la décision du comité portera sur les canalisations mais ne donnera pas quitus aux futurs projets des méthaniseurs qui devront être conformes à la Charte Départementale en cours d'élaboration.

### **3 – COMITE DE PILOTAGE POUR LA CREATION DE LA SEM-ENR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Il est nécessaire de désigner trois membres pour participer aux réunions liées au comité de pilotage pour l'établissement de la SEM-ENR en lien avec le Conseil Départemental du Gers.

Monsieur le Président proposera au comité syndical trois noms pour siéger à ce comité de pilotage.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*